



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织



Prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants

Directives

Table des matières

I.	Définitions.....	3
II.	Introduction.....	5
III.	Critères d’attribution du prix et processus d’examen des candidatures.....	6
IV.	Instances de sélection.....	10
V.	Annexe 1 : Modèle de lettre de candidature	14

I. Définitions

Aux fins des présents statuts, les mots, termes et expressions suivants ont le sens correspondant aux définitions suivantes, sauf indication contraire dans le contexte.

Prix	Prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants
Administration du prix	Administration du prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, Doubaï, Émirats Arabes Unis.
Enseignants	Personnes officiellement employées à plein temps ou à temps partiel pour guider et diriger le parcours d'apprentissage des élèves ou étudiants, quels que soient leurs qualifications et le mécanisme de transmission des connaissances (direct ou à distance).
Pratiques exemplaires concernant les enseignants	Toute pratique relative aux enseignants améliorant la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent ou contribuant à un accès plus large et équitable à l'éducation.
Instances de sélection	Organisations multinationales, bilatérales, ministères de l'éducation (ou autres ministères compétents), organisations non gouvernementales (ONG), organisations ou institutions intervenant directement dans des pratiques exemplaires relatives aux enseignants ou les connaissant bien, qui désignent et recommandent un certain nombre de candidats au prix.
Candidats	États membres, plus particulièrement ministères de l'éducation ou autres ministères compétents (par exemple ministères de la condition féminine, de la jeunesse ou des affaires sociales), organisations, organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou nationales, institutions ou communautés locales, nationales et régionales présentant leur candidature.
Attribution du prix	Opération consistant à éliminer les candidatures non recevables, à évaluer les candidatures recevables et les documents les concernant, à évaluer la performance des candidats en fonction des critères et conditions d'attribution du prix, et à sélectionner les trois lauréats.
Lettre de candidature	Formulaire que devra remplir l'instance de sélection ou le candidat et indiquant notamment les points d'excellence accordés à la candidature en fonction des critères d'attribution du prix.
Membre du Jury	Personne expérimentée, compétente et impartiale chargée de l'attribution du prix. Cette dénomination s'applique à la fois

aux membres de la Commission de sélection et à ceux du Jury (membres permanent et non permanents).

Commission de sélection

Groupe de personnes possédant une expérience et des connaissances en matière d'éducation, et ayant les compétences voulues pour procéder à l'élimination des candidatures non recevables.

Jury

Groupe de personnes possédant une expérience et des connaissances leur permettant de reconnaître l'excellence en matière d'éducation, et ayant les compétences voulues pour procéder à l'évaluation et à la sélection des lauréats.

Coordonnateur général

Membre du Comité permanent chargé de superviser les travaux du Comité non permanent.

Comité permanent

Membres permanents du Jury chargés d'un certain nombre de tâches techniques liées au prix au cours du cycle.

Comité non permanent

Membres non permanents du Jury dirigé par le Coordonnateur général qui sont chargés d'un certain nombre de tâches techniques liées au prix durant le cycle.

Prix Hamdan

Prix Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum de l'excellence académique.

UNESCO

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
7 Place de Fontenoy, 75007 Paris, France

II. Introduction

Le prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum, qui récompense des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, vise à améliorer les pratiques pédagogiques dans le monde entier, en priorité dans les pays en développement mais aussi, de manière générale, dans les communautés marginalisées et défavorisées.

Ce prix récompense des candidats qui ont contribué de façon exceptionnelle, par leurs activités relatives aux enseignants, à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Il s'agit d'attirer des experts internationaux de l'éducation de haut niveau qui seront chargés d'évaluer les candidatures de façon crédible, équitable et impartiale et de retenir celles qui correspondent aux critères et principes adoptés dans les statuts.

Institué pour une période initiale de six ans, ce prix sera attribué tous les deux ans et décerné à trois lauréats pour chaque cycle biennal.

Les objectifs du prix sont plus précisément de :

- contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement proclamés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000, ainsi que des objectifs de l'Éducation pour tous ;
- accroître le prestige international des enseignants et mieux faire connaître leurs problèmes ;
- améliorer la qualité des pratiques pédagogiques en récompensant, soutenant et diffusant celles qui donnent d'excellents résultats dans les pays en développement et au sein des communautés marginalisées ;
- mettre en lumière le rôle d'avant-garde des Émirats Arabes Unis dans la promotion d'une éducation de qualité et l'application, au niveau mondial, des leçons tirées de l'attribution du prix Hamdan pré-existant ;
- faire mieux connaître l'UNESCO ainsi que ses programmes et priorités ;
- aider à tirer des leçons et à diffuser des pratiques efficaces concernant les enseignants.

III. Critères d'attribution du prix et processus d'examen des candidatures

Article 1

Les candidats peuvent être des États membres, en particulier des ministères de l'éducation ou autres ministères compétents (par exemple, des ministères de la condition féminine, de la jeunesse ou des affaires sociales), des organisations internationales ou nationales, des organisations internationales non gouvernementales (OING), des institutions ou des communautés locales, nationales ou régionales. Les candidatures ne sont pas ouvertes aux particuliers.

Article 2

Le prix est décerné, à raison de trois par cycle biennal, à des candidats connus pour leurs pratiques exemplaires concernant les enseignants.

Article 3

Les candidats devront répondre aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre au prix :

- exister en droit ou joindre une lettre d'un organisme officiel indiquant que rien ne s'oppose à leur candidature ;
- avoir au moins cinq ans d'existence ;
- n'avoir aucune affiliation politique, religieuse ni ethnique ;
- être autonomes sur le plan administratif et financier ;
- ne pas être soutenus exclusivement par le prix Hamdan ou l'UNESCO ;
- s'occuper partiellement ou uniquement de questions d'éducation.

Article 4

La désignation des candidats peut faire l'objet de deux procédures. Soit les candidats recevables demandent à une instance de sélection (par exemple une organisation multinationale ou bilatérale, le ministère de l'éducation ou un autre ministère compétent, une ONG, une organisation ou une institution participant directement à une pratique exemplaire concernant les enseignants ou au fait de celle-ci, et qui désigne le candidat) d'envoyer sa lettre de candidature, établie suivant le modèle joint aux directives figurant en annexe 2, soit une instance de sélection peut enclencher le processus de désignation d'un (de) candidat(s) recevable(s). Un candidat ne peut être désigné que par une seule instance de sélection. Toutes les lettres de candidature doivent être postées au plus tard le 31 juillet et envoyées à l'adresse suivante :

UNESCO
Division de l'enseignement supérieur
Section de la formation des enseignants
ATTN: Prix UNESCO-Hamdan
7 Place de Fontenoy
75007 Paris
France

4.1 La lettre de candidature devra comprendre entre 1 000 et 2 000 mots et fournir les renseignements suivants :

1. Introduction

- Nom du candidat
- Adresse du candidat
- Calendrier du programme/initiative (le programme devra être en cours d'exécution et les éléments probants ne devront pas remonter à plus de trois ans).

2. Contexte - *15 points*

Pour l'attribution de points en matière de contexte, on prendra en compte les éléments suivants :

- Besoins avérés
- Groupe cible
- Considérations d'équité.

3. Conceptualisation et conception - *30 points*

Pour l'attribution de points en matière de conceptualisation et de conception, on prendra en compte les éléments suivants :

- Adaptation du programme aux besoins/contexte
- Participation des parties prenantes (qui, pourquoi, comment ?)
- Approche/méthodologie du programme (notamment structures et mécanismes)
- Financement
- Ressources humaines
- Suivi et évaluation (appropriés au candidat et au contexte)
- Considérations d'équité.

4. Impact et réalisations - *40 points*

Pour l'attribution de points dans cette section, on prendra en compte l'impact et les réalisations en rapport avec les éléments suivants :

- Besoins et contexte
- Aspects quantitatifs et qualitatifs (donner des exemples d'indicateurs tels que le nombre de participants à un programme de formation, ou les résultats de l'apprentissage)
- Efficience et efficacité
- Considérations d'équité.

5. Durabilité, problèmes, leçons tirées, reproductibilité et plans futurs (sur tous les aspects susmentionnés) - *15 points*

Pour l'attribution de points dans cette section, on prendra en compte la durabilité du programme, sa reproductibilité ou les leçons à en tirer ainsi que les plans d'avenir.

S'il s'avère qu'elle n'obtient pas plus de **50 %** du maximum de points dans une section quelconque, une lettre de candidature est définitivement éliminée, quelle que soit sa note finale.

4.2 Les candidats joindront également à leur lettre de candidature une brève description de leur institution, qui devrait fournir les renseignements suivants : perspective, mission, objectifs et réalisations, adresse ainsi que celle(s) de son (ses) correspondant(s). L'Administration du prix a le droit, si elle le souhaite, de demander aux candidats des documents et dossiers supplémentaires.

4.3 Des documents supplémentaires tels que des pièces justificatives, des annexes, etc., en support papier ou autre, pourront être joints à la lettre, à condition toutefois de ne pas dépasser la taille d'une enveloppe A4. Ces documents ne seront examinés que si la candidature fait l'objet d'une première sélection.

4.4 Les instances de sélection joindront à leur lettre de candidature les documents suivants concernant le(s) candidat(s) :

- Photocopie du permis légal ou de l'acte constitutif de l'entité
- Statuts
- Adresse
- Nom et coordonnées détaillées du (des) correspondant(s).

4.5 Les lettres de candidature seront rédigées en français ou en anglais.

Article 5

Les candidats n'adresseront pas leurs lettres de candidature directement à l'UNESCO, mais veilleront à ce qu'elles soient envoyées par l'instance de sélection et comprennent toutes les informations et pièces jointes stipulées à l'article 4.

Article 6

Les dossiers et documents joints ne porteront que sur les trois années précédentes.

Article 7

Tous les documents et dossiers fournis seront considérés comme la propriété de l'Administration du prix et ne seront pas retournés à l'expéditeur.

Article 8

Toute tentative de contact avec un membre quelconque du Jury entraînera l'exclusion du (des) candidat(s) en question.

Article 9

Dans un premier temps, la Commission de sélection éliminera les candidatures non recevables (pour de plus amples détails, voir la section « Jury et processus d'attribution du prix »).

Dans un second temps, le Jury international procédera à la sélection des lauréats.

Ce Jury international comprend :

- le Comité permanent ;
- le Comité non permanent.

Le Comité permanent comprend trois membres permanents, à savoir : le représentant du Directeur général, un représentant du Conseil d'administration du prix Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum de l'excellence académique, et un coordonnateur général.

Le Comité non permanent comprend cinq membres non permanents qui sont d'éminents spécialistes ayant une connaissance et une expérience approfondies des questions relatives aux enseignants. La composition du jury doit refléter la nature universelle du prix, toutes les régions géographiques de l'UNESCO étant représentées (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes). L'équilibre entre les sexes est également un élément capital.

Le processus d'approbation et de sélection des lauréats s'effectue comme suit :

- On procédera à une première sélection de 15 candidats après examen des lettres de candidature des seules candidatures recevables, en fonction des critères de notation expliqués à l'article 4.
- La liste finale des lauréats sera établie à la suite d'un nouvel examen de la première sélection de candidatures, et notamment de toute la documentation supplémentaire fournie par les intéressés.
- Si la différence entre deux candidats n'excède pas 5 %, leur origine géographique sera prise en considération.
- La liste finale des lauréats sera avalisée par le Comité permanent, en gardant à l'esprit les considérations de répartition géographiques.

Article 10

Le montant du prix, réparti entre trois lauréats, est de **270 000 dollars des États-Unis** pour chaque période biennale. Chaque prix, qui aura donc une valeur de **90 000 dollars des États-Unis**, sera accordé en nature ou sous la forme d'un soutien ou de services pédagogiques (activités de formation, par exemple) aux institutions lauréates, avec des remerciements solennels et un trophée.

Article 11

Les lauréats soumettront une proposition sur l'usage qu'ils comptent faire du montant du prix, en s'inspirant de la pratique exemplaire récompensée et en s'efforçant d'améliorer encore davantage les pratiques concernant les enseignants. Cette proposition devra répondre aux critères suivants :

- importance manifeste accordée au renforcement des capacités ;
- accord sur le partage avec d'autres et la diffusion de la pratique exemplaire et indication de plans à ce sujet (notamment diffusion par les médias appropriés) ;
- autonomie accrue du point de vue des ressources pédagogiques.

Les propositions seront examinées par l'Administration du prix, chargée de décerner le prix.

Article 12

Les lauréats ou leurs représentants sont invités à assister à Dubaï à la cérémonie de remise du prix qui aura lieu à la fin de chaque cycle biennal. L'Administration prendra en charge les frais de voyage et d'hébergement des lauréats ou de leurs représentants.

IV. Instances de sélection

Article 13

Les instances de sélection peuvent être des organisations multinationales, bilatérales, des ministères de l'éducation (ou autres ministères compétents), des ONG, des organisations et institutions intervenant directement dans des pratiques exemplaires relatives aux enseignants ou les connaissant bien. Elles peuvent désigner et recommander jusqu'à cinq candidats.

Article 14

Les instances de sélection devront répondre aux conditions suivantes :

- exister en droit ;
- avoir plus de cinq ans d'existence ;
- n'avoir aucune affiliation politique, religieuse ni ethnique ;
- être autonomes sur le plan administratif et financier ;
- ne pas être soutenues exclusivement par le prix Hamdan ou l'UNESCO ;
- s'occuper partiellement ou uniquement de questions d'éducation ;
- être au fait des pratiques et activités de l'organisme candidat et bien connaître ce dernier ;
- n'exercer aucun contrôle administratif ou financier direct sur les candidats ;
- l'instance de sélection ne doit comprendre aucun officiel, administrateur ni autre personne recevant une rémunération ou gratification quelconque d'un candidat pour services rendus ; des membres du conseil d'administration de l'organisme candidat peuvent désigner ledit organisme, à condition de ne recevoir aucune rémunération pour ce service.

Article 15

Les demandes de candidatures seront acceptées sur la base d'une lettre envoyée par les instances de sélection au nom des candidats qu'elles jugent qualifiés.

Article 16

Les instances de sélection enverront à l'UNESCO une seule lettre de candidature par candidat (c'est-à-dire des États membres, et plus particulièrement des ministères de l'éducation ou autres ministères compétents, organisations, ONG internationales ou nationales, institutions ou

communautés locales, nationales ou régionales candidats au prix) qu'elles jugent qualifié pour se présenter.

Les lettres seront conformes au modèle joint aux Directives figurant à l'annexe 2 et seront, ainsi que toutes les autres pièces jointes, envoyées par la poste à l'UNESCO au plus tard le 31 juillet de l'année de la compétition.

Si les instances de sélection souhaitent envoyer les lettres de candidature de plusieurs candidats, toutes les lettres et pièces jointes doivent être envoyées en même temps.

16.1 La lettre de candidature comprendra entre 1 000 et 2 000 mots et fournira les renseignements suivants :

1. Introduction

- Nom
- Adresse
- Calendrier du programme/initiative (le programme devrait être en cours d'exécution, et les éléments probants ne devraient pas remonter à plus de 3 ans).

2. Contexte - *15 points*

Pour l'attribution de points en ce qui concerne le contexte, on prendra en compte les éléments suivants :

- Besoins avérés
- Groupe cible
- Considérations d'équité.

3. Conceptualisation et conception - *30 points*

Pour l'attribution de points en matière de conceptualisation et de conception, on prendra en compte les éléments suivants :

- Adaptation du programme aux besoins/contexte
- Participation des parties prenantes (qui, pourquoi, comment ?)
- Approche/méthodologie du programme (notamment structures et mécanismes)
- Financement
- Ressources humaines
- Suivi et évaluation (selon le candidat et le contexte)
- Considérations d'équité.

4. Impact et réalisations - *40 points*

Pour l'attribution de points dans cette section, on prendra en compte l'impact et les réalisations en rapport avec les éléments suivants :

- Besoins et contexte

- Aspects quantitatifs et qualitatifs (fournir des exemples d'indicateurs tels que le nombre de participants à un programme de formation, résultats de l'apprentissage)
 - Efficience et efficacité
 - Considérations d'équité.
5. Durabilité, problèmes, leçons tirées, reproductibilité et plans futurs (en ce qui concerne tous les éléments susmentionnés) - *15 points*

Pour l'attribution de points dans cette section, on prendra en compte la durabilité du programme, sa reproductibilité, le partage des leçons qui en seront tirées ainsi que les plans d'avenir.

Si l'on estime qu'elle n'obtient pas plus de **50 %** du nombre maximum de points dans une section quelconque, une lettre de candidature sera éliminée définitivement, quelle que soit sa notation totale.

16.2 Les candidats joindront également à la lettre de candidature, une brève description de leur institution, qui devrait fournir les renseignements suivants : vision, mission, objectifs et réalisations, adresse de l'entité et du (des) correspondant(s). L'Administration du prix a le droit, si elle le souhaite, de demander aux candidats des documents et dossiers supplémentaires.

16.3. Des documents supplémentaires tels que pièces justificatives, éléments probants, annexes, etc., sur support papier ou autre pourront être joints à la lettre de candidature, à condition toutefois de ne pas dépasser la taille d'une enveloppe A4. Ces documents ne seront examinés que si la candidature fait l'objet d'une première sélection.

16.4 L'instance de sélection joindra à la lettre de candidature les documents suivants concernant le candidat :

- Photocopie de l'autorisation légale ou de l'acte constitutif
- Statuts
- Adresse
- Nom et coordonnées détaillées de la (des) personne(s) à contacter.

16.5 Les lettres de candidature devront être rédigées en français ou en anglais.

Article 17

Les candidats devront remplir les conditions suivantes pour pouvoir prétendre au prix :

- exister en droit ou joindre une lettre d'un organisme officiel indiquant que rien ne s'oppose à leur candidature ;
- avoir au moins cinq ans d'existence ;
- n'avoir aucune affiliation politique, religieuse ou ethnique ;
- être autonomes sur le plan administratif et financier ;
- ne pas être soutenus exclusivement par le prix Hamdan ou l'UNESCO ;

- se consacrer en partie ou en totalité à des questions d'éducation.

Article 18

Les instances de sélection joindront aux lettres de candidature un bref exposé sur elles-mêmes, leur perspective, leur mission, leurs objectifs et réalisations, leur adresse et celle de leur correspondant. L'Administration du prix a le droit, si elle le souhaite, de demander aux instances de sélection des documents et dossiers supplémentaires.

Article 19

L'instance de sélection pourra désigner un candidat ou approuver une candidature pour le prix UNESCO-Hamdan Bin Rashid Al-Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants.

Article 20

L'instance de sélection ne pourra pas présenter plus de cinq candidats par cycle.

Article 21

Les instances de sélection auront le droit de :

- recevoir des remerciements solennels pour leur participation ;
- inclure leurs liens et emblèmes dans la documentation relative au prix ;
- se faire représenter à la cérémonie de remise du prix si l'un de leurs candidats est lauréat.

Article 22

Toute tentative, de la part d'une instance de sélection, de contacter un membre quelconque du Jury entraînera l'exclusion de son (ses) candidat(s).

V. Annexe 1 : Modèle de lettre de candidature

La lettre de candidature complète comprendra entre 1 000 et 2 000 mots et devra être conforme au modèle suivant :

1. Introduction

Nom : _____

Adresse complète : _____

Date de démarrage du programme : _____

Date de clôture prévue du programme : _____

2. Renseignements généraux - 15 points

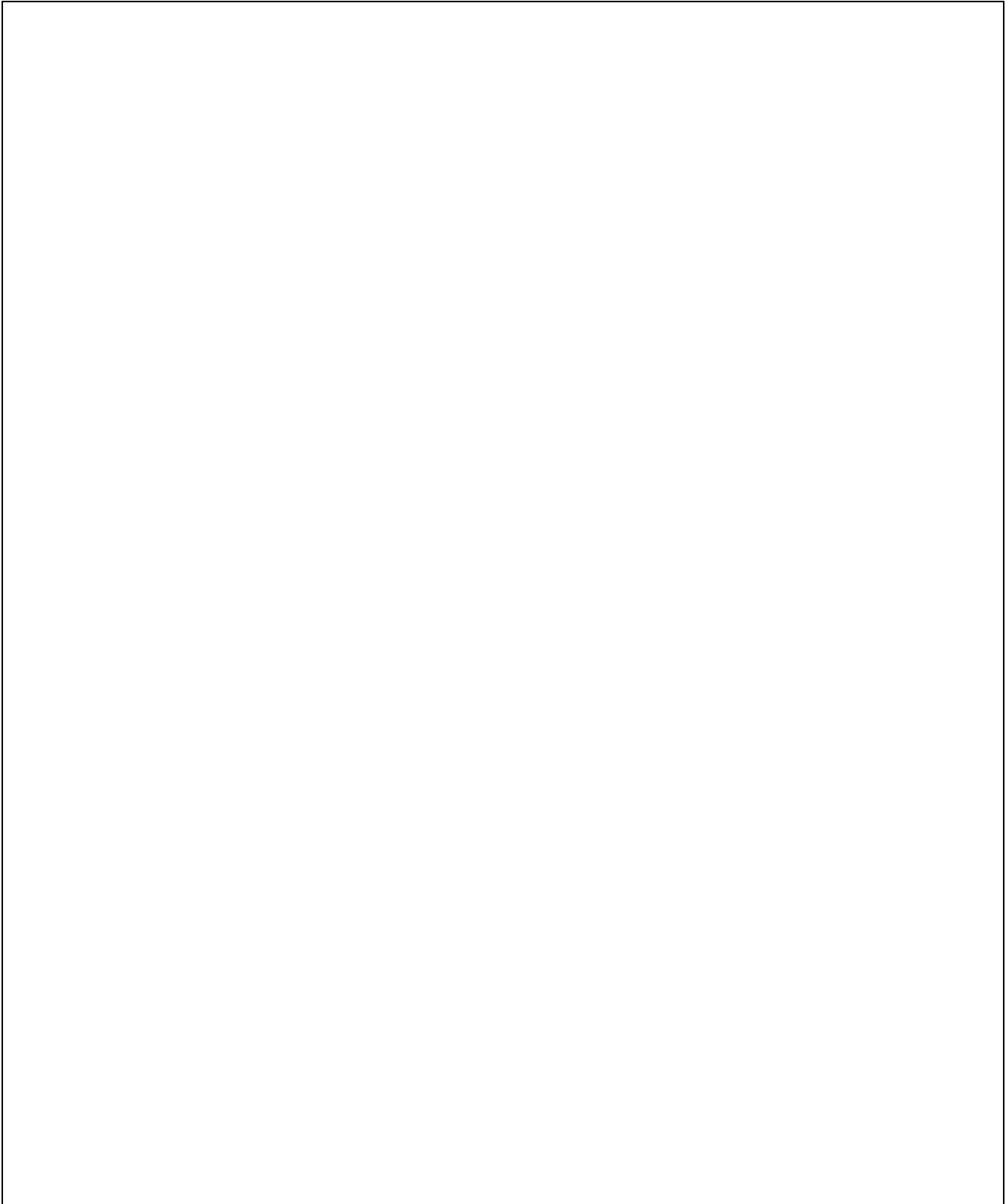
Cette partie devrait comprendre une description du groupe cible du programme, une explication des besoins auxquels est censé répondre ce programme, et des éléments probants à l'appui de ceux-ci. Si un complément d'information est nécessaire, des documents supplémentaires pourront être joints à la lettre suivant les règles énoncées à l'article 4.3 des Directives relatives au prix. Des considérations d'équité interviendront tout au long du processus de notation de la candidature.

3. Conceptualisation et conception - 30 points

Cette section devrait expliquer la conceptualisation et la conception du programme, et en particulier l'approche/méthodologie suivie (notamment les structures et mécanismes du programme), les capacités au niveau du financement et des ressources humaines, la participation des parties prenantes (qui sont celles-ci et quelles sont les raisons et les modalités de leur participation ?). Il est essentiel d'expliquer clairement comment ce programme est adapté aux besoins et au contexte décrits dans la première partie de la lettre. Cette section devrait également expliquer les mécanismes de suivi et d'évaluation, les indicateurs de performance (par exemple le nombre de participants au programme de formation, les résultats de l'apprentissage) et les cibles. L'adéquation du suivi et de l'évaluation, *compte tenu du contexte et des possibilités du candidat*, sera prise en compte. En outre, les considérations d'équité interviendront dans la note attribuée.

4. Impact et réalisations - 40 points

L'impact et les réalisations du programme seront décrits dans cette section. Ils seront expliqués par rapport aux besoins et au contexte préalablement identifiés, ainsi qu'au regard d'indicateurs de performance et de cibles. Les aspects quantitatifs et qualitatifs seront pris en compte. On notera les programmes en fonction de leur efficacité et de leur efficacité, en prenant en compte des considérations d'équité.



5. Durabilité, problèmes, leçons apprises, reproductibilité et plans futurs - 15 points

On aidera les lauréats à améliorer/développer leur programme, selon les besoins, en les invitant à partager leur expérience en vue d'aider les responsables d'autres programmes à améliorer leurs propres pratiques. Conformément à cet objectif, il conviendrait d'expliquer dans cette partie les problèmes rencontrés, les enseignements tirés, la durabilité du programme, sa reproductibilité et les plans d'avenir. Bien qu'un programme réussi puisse ne plus être nécessaire là où il a été lancé, le prix a pour but de faire en sorte que son succès puisse cependant contribuer à d'autres activités relatives aux enseignants, sous une forme ou sous une autre.